

FORMULAIRE D'INSTRUCTIONS DE VOTE GROUPE

Pour une assemblée générale des détenteurs d'obligations à taux fixe de 4,00 % émises par Opérateur de Réseaux d'Energies SC (la « **Société** ») et garanties par ORES Assets SC arrivant à échéance le 2 octobre 2021 (ISIN BE6242530952, Code Commun 082632387) (les « **Obligations** ») (les « **Détenteurs d'Obligations** ») qui se tiendra le vendredi 11 décembre 2020 à 9 heures (heure normale d'Europe centrale) (l'« **Assemblée** ») ou tel que notifié pour toute Assemblée Ajournée (l'« **Assemblée Ajournée** »).

Les termes en majuscules non définis dans les présentes auront la signification qui leur est conférée dans le Mémoire d'Information, qui peut être consulté sur le site internet de la Société à l'adresse <https://www.ores.be/news-finances>.

Le présent formulaire doit être complété et signé par le Participant au Système de Liquidation des Titres et retourné à Mme Rosalia Tudisca, Secrétaire Générale de la Société avant minuit (heure normale d'Europe centrale) le lundi 7 décembre 2020 au siège de la Société (Avenue Jean Monnet 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve) ou par courrier électronique (infosecretariates@ores.be), à l'attention de Mme Rosalia Tudisca.

Nous certifions par les présentes que :

1. Des Obligations d'un montant nominal total indiqué ci-dessous sont conservées et bloquées à la date de la présente lettre et resteront ainsi bloquées jusqu'à la survenance du premier des événements suivants: (i) la date à laquelle l'Instruction de Vote Groupé, ou une partie pertinente de celle-ci, est valablement révoquée et (ii) la Date de Règlement.
2. Nous désignons Mmes Rosalia Tudisca, Secrétaire Générale de la Société ou tout(s) mandataire(s) nommé(s) par celle-ci pour agir en tant que notre mandataire (le « **Mandataire** »), afin d'assister à l'Assemblée au nom des propriétaires d'Obligations mentionnés ci-dessous et d'exercer les droits de vote concernant les résolutions indiquées ci-dessous (les « **Résolutions** »).

1 Propositions de Résolutions

1.1 Proposition de Résolution 1 - Extension de la date de maturité des Obligations jusqu'au 15 décembre 2030, amortissement, modification du taux d'intérêt et des dates de paiement d'intérêts et signature de la Garantie, de la Convention d'Agent Complémentaire et du Clearing Services Agreement

1.1.1 Extension de la date de maturité des Obligations jusqu'au 15 décembre 2030 et amortissement

(a) Approbation de l'extension de la Date d'Échéance jusqu'au 15 décembre 2030 et de l'amortissement

Décision (i) d'approuver l'extension de la date de maturité des Obligations jusqu'au 15 décembre 2030 et l'introduction d'un remboursement par amortissement le 15 décembre 2029 et le 15 décembre 2030 et (ii) de modifier les Conditions des Obligations en conséquence de la manière exposée ci-dessous.

(b) Modification des Conditions des Obligations

Les Conditions des Obligations sont modifiées comme suit :

(i) Modification de la Condition 7.2 (Rang et statut des Obligations)

Dans la Condition 7.2 (*Rang et statut des Obligations*), le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les Obligations sont des obligations, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Chaque Obligation donne droit au paiement d'un intérêt annuel et à un remboursement par tranches aux différentes Dates d'Amortissements des Montants d'Amortissements correspondants. »

(i) *Modification de la Condition 7.4 (Définitions)*

(A) Les nouvelles définitions suivantes sont intégrées dans la Condition 7.4 (*Définitions*) :

*« « **Date d'Amortissement** » signifie la Première Date d'Amortissement et la Deuxième Date d'Amortissement, le cas échéant.*

*« **Deuxième Date d'Amortissement** » signifie le 15 décembre 2030.*

*« **Montant d'Amortissement** » signifie, pour chaque Obligation, un montant de 30.000,00 EUR relativement à la Première Date d'Amortissement et un montant de 70.000,00 EUR relativement à la Deuxième Date d'Amortissement.*

*« **Première Date d'Amortissement** » signifie le 15 décembre 2029.*

*« **Valeur Nominale Résiduelle** » signifie, pour une Obligation, la Valeur Nominale dont est soustrait le Montant d'Amortissement qui a été remboursé. » »*

(B) La définition de « Date d'Échéance » est supprimée.

1.1.2 **Modification du taux d'intérêt et des dates de paiement d'intérêts**

(a) ***Approbation de la modification du taux d'intérêt et des dates de paiement d'intérêts***

Décision (i) d'approuver la fixation du taux d'intérêt à un pourcentage calculé par Degroof Petercam, en qualité d'Agent de Calcul, et égal à la somme du Taux de Référence et du Spread, sans pour autant que le taux d'intérêt ainsi calculé par Degroof Petercam ne puisse être supérieur à 1,50 pour cent par an ni inférieur à 0,00 pour cent par an, et la modification des dates de paiement des intérêts et (ii) de modifier les Conditions des Obligations en conséquence de la manière exposée ci-dessous.

(b) ***Modification des Conditions des Obligations***

Les Conditions des Obligations sont modifiées comme suit :

(i) *Modification de la Condition 7.5.1 (Taux d'intérêt et dates de paiement des intérêts)*

Dans la Condition 7.5.1 (*Taux d'intérêt et dates de paiement des intérêts*), les deux premières phrases sont remplacées par les phrases suivantes :

*« Chaque Obligation porte intérêt sur sa Valeur Nominale Résiduelle à un taux d'intérêt nominal annuel (le « **Taux d'Intérêt Nominal** ») calculé par la Banque Degroof Petercam SA/NV, en qualité d'agent de calcul, égal à la somme du Taux de Référence et du Spread, sans pour autant que ce Taux d'Intérêt Nominal ne*

*puisse être supérieur à 1,50 pour cent par an ni inférieur à 0,00 pour cent par an. Chaque Obligation porte intérêt à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (en incluant celle-ci) à ce Taux d'Intérêt Nominal payable, annuellement à terme échu le 15 décembre de chaque année (la « **Date de Paiement d'Intérêts** »).* »

(ii) *Modification de la Condition 7.5.2 (Accumulation d'intérêts)*

Dans la Condition 7.5.2 (*Accumulation d'intérêts*), la première phrase est remplacée par les phrases suivantes :

« Chaque Obligation cessera de porter intérêt relativement à chaque Montant d'Amortissement à compter de la Date d'Amortissement correspondante.

Chaque Obligation cessera également de porter intérêt à compter de sa date de remboursement anticipé ou de rachat (en incluant celle-ci), à moins que le remboursement de principal ne soit indûment retenu ou refusé à cette date. »

(iii) *Modification de la Condition 7.6.1 (Remboursement à la Date d'Échéance)*

(A) Le titre de la Condition 7.6.1 « Remboursement à la Date d'Échéance » est remplacé par « Amortissement ».

(B) La Condition 7.6.1 est remplacée par le paragraphe suivant :

« A moins qu'elles aient été préalablement achetées et annulées ou remboursées, dans les conditions définies ci-après, chaque Obligation sera amortie en plusieurs tranches aux Dates d'Amortissements et aux Montants d'Amortissements correspondants. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt supplémentaire ou tout autre paiement. En cas de remboursement anticipé conformément à la Condition 7.6.2 ou à la Condition 7.6.3, les Obligations seront remboursées à leur Valeur Nominale Résiduelle. »

(iv) *Modification de la Condition 7.6.2 (Remboursement pour raisons fiscales)*

Dans la Condition 7.6.2 (*Remboursement pour raisons fiscales*), le deuxième paragraphe est remplacé par la phrase suivante :

« Dans ce cas, les Obligations seront remboursées à leur Valeur Nominale Résiduelle, valeur à laquelle sera ajouté tout intérêt échu (le cas échéant) jusqu'à la date effective de remboursement. »

(v) *Modification de la Condition 7.6.3 (Remboursement en cas de Changement de Contrôle d'un Garant)*

Dans la partie (i) (*Remboursement optionnel*) de la Condition 7.6.3 (*Remboursement en cas de Changement de Contrôle d'un Garant*) :

(A) le cinquième paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Si, conformément à la présente Condition 7.6.3, des Obligataires déposent des Avis de Demande de Remboursement Anticipé concernant au moins 85% de la Valeur Nominale Résiduelle cumulée des Obligations en circulation à ce moment, l'Émetteur pourra, après avoir notifié un avis aux Obligataires

au minimum 10 (dix) et au maximum 20 (vingt) Jours Ouvrables au préalable et conformément à la Condition 7.13, rembourser l'ensemble des Obligations non-échues au Prix de Remboursement Anticipé. »

- (B) la définition de « Prix de Remboursement Anticipé » est remplacée par la définition suivante :

*« **Prix de Remboursement Anticipé** » signifie un montant égal au montant de la Valeur Nominale Résiduelle de l'Obligation en y additionnant tous les intérêts cumulés mais non payés sur ce montant à (mais à l'exclusion de) la Date de Remboursement Anticipé. »*

- (vi) *Modification de la Condition 7.9 (Cas de Défaut)*

Le premier paragraphe de la Condition 7.9 (*Cas de Défaut*) est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Si l'un des événements énumérés ci-dessous (les « **Cas de Défaut** ») venait à se produire, chaque Obligataire pourra notifier à l'Émetteur, par un avis écrit qui lui sera adressé à son siège social, avec copie à l'Agent Domiciliaire, que toutes les Obligations qu'il détient deviennent immédiatement exigibles et remboursables à leur Valeur Nominale Résiduelle majoré, le cas échéant, des intérêts échus jusqu'à la date de paiement et sans autres formalités, sauf s'il a été remédié à ce Cas de Défaut avant que l'Émetteur ait reçu l'avis de l'Obligataire en question. Si, conformément à la présente Condition 7.9, l'Émetteur a reçu des avis émanant d'Obligataires (selon la procédure décrite ci-dessus) concernant au moins 85% de Valeur Nominale Résiduelle cumulée des Obligations en circulation à ce moment, l'ensemble des Obligations deviendra immédiatement exigible et remboursable comme prévu par la présente Condition 7.9. »*

- (vii) *Modification de la Condition 7.4 (Définitions)*

Les nouvelles définitions suivantes sont intégrées dans la Condition 7.4 (*Définitions*) :

*« **Bloomberg Screen Page** » signifie la page d'affichage sur le service Bloomberg désignée par « EUAMDB10<index> » (ou toute autre page qui pourrait la remplacer sur ce service ou tout service de cotation reconnu tel que sélectionné par la Banque Degroof Petercam SA/NV en qualité d'agent de calcul à sa seule et absolue discrétion si cette cotation n'est pas disponible ou manifestement erronée).*

*« **Date d'Entrée en Vigueur** » signifie la date à laquelle la proposition de modifications des termes et conditions des Obligations telle qu'elle figure dans le mémorandum d'information en date du 10 novembre 2020 (tel que modifié, reformulé ou complété de temps à autre) entre en vigueur suite à son approbation par l'assemblée générale des Obligataires.*

*« **Date de Fixation du Prix** » signifie la date à laquelle l'assemblée générale des Obligataires approuve la proposition de modifications des termes et conditions des Obligations telle qu'elle figure dans le mémorandum d'information en date du 10 novembre 2020 (tel que modifié, reformulé ou complété de temps à autre).*

« **Date de Fixation du Spread** » signifie la date qui est au moins 8 Jours Ouvrables avant la première date à laquelle l'assemblée générale des Obligataires est convoquée pour l'approbation de la proposition de modifications des termes et conditions des Obligations telle qu'elle figure dans le mémorandum d'information en date du 10 novembre 2020 (tel que modifié, reformulé ou complété de temps à autre).

« **Spread** » signifie un spread qui ne sera pas supérieur à 1,60 pour cent (160 points de base) par an ni inférieur à 1,20 pour cent (120 points de base) par an fixé définitivement par l'Émetteur à la Date de Fixation du Spread.

« **Taux de Référence** » signifie le swap de taux d'intérêt à 10 ans qui apparaît sur la Bloomberg Screen Page à partir de 11 heures HNEC à la Date de Fixation du Prix, exprimé en pourcentage (et arrondi, si nécessaire, à deux décimales près, 0,005 étant arrondi à la hausse). »

- (viii) Suite à l'approbation de la modification du Taux d'Intérêt Nominal, toutes références au « Taux d'Intérêt Nominal » dans les Conditions des Obligations doivent, conformément à ce qui précède, être lues comme des références à un pourcentage, calculé par la Degroof Petercam en qualité d'Agent de Calcul, et égal à la somme du Taux de Référence et du Spread à condition que le taux d'intérêt ainsi calculé par Degroof Petercam ne soit pas supérieur à 1,50 pour cent par an ni inférieur à 0,00 pour cent par an.

1.1.3 **Approbation de la signature de la Garantie, de la Convention d'Agent Complémentaire et du Clearing Services Agreement**

Décision d'approuver la signature, par les parties concernées, à ou aux alentours de la Date d'Entrée en Vigueur (i) de la Garantie, (ii) de la Convention d'Agent Complémentaire et (iii) du Clearing Services Agreement, chacun ayant sensiblement le même contenu que leur projet disponible avant l'Assemblée et chacun signé, lors de l'Assemblée (ou, le cas échéant, de l'Assemblée Ajournée), pour besoin d'indentification par le président de l'Assemblée.

1.2 **Proposition de Résolution 2 - Modification de la définition d'« Influence Substantiellement Défavorable » dans la Condition 7.9 (Cas de Défaut)**

1.2.1 **Approbation de la modification de la définition d'« Influence Substantiellement Défavorable »**

Décision (i) d'approuver la modification de la définition d'« Influence Substantiellement Défavorable » et (ii) de modifier les Conditions des Obligations en conséquence de la manière exposée ci-dessous.

1.2.2 **Modification des Conditions des Obligations**

La définition d'« Influence Substantiellement Défavorable » reprise à la Condition 7.9 (*Cas de Défaut*) est remplacé par la définition suivante :

« **« Influence Substantiellement Défavorable »** signifie, selon le cas, la conséquence de tout événement ou circonstance qui conduirait, en fin de l'exercice, à réduire après résultat de l'exercice concerné, selon les normes comptables BGAAP, à moins de 30% (desquels une marge de flexibilité de 150 points de base peut être soustraite) (i) le rapport entre les Fonds Propres du

Garant et le total bilantaire du Garant ou (ii) le rapport entre les Fonds Propres consolidés du Garant et le total bilantaire consolidé Garant »

2 Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé à :

- (i) participer à toutes les délibérations et à voter au nom des Détenteurs d'Obligations sur les Résolutions ;
- (ii) signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes qui l'accompagnent ; et
- (iii) de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exercice de ce mandat.

Les Détenteurs d'Obligations devront ratifier et approuver tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom des Détenteurs d'Obligations conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant les Résolutions ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur des Résolutions.

Chaque Formulaire d'Instructions de Vote Groupé restera valable, à moins d'être valablement révoqué, pour l'Assemblée Ajournée avec le même ordre du jour si le quorum requis pour l'Assemblée n'est pas atteint.

Les détails relatifs aux Obligations* sont les suivants :

Montant principal en EUR	Vote sur la Résolution 1 (**)	Vote sur la Résolution 2 (**)

Toute Résolution ne deviendra effective que si toutes les autres Résolutions sont également approuvées.

Si les présentes instructions ne sont pas suffisamment claires, le Détenteur d'Obligations sera réputé avoir voté en faveur des Résolutions.

Les Détenteurs d'Obligations qui soumettent et ne révoquent pas une Instruction de Vote valide pour voter en faveur des Résolutions Extraordinaires seront réputés avoir renoncé à leur droit de soumettre leurs Obligations à l'Offre de Rachat et toute Instruction de Rachat soumise de la sorte sera réputée invalide jusqu'à ce que ce Détenteur d'Obligations ait révoqué leur Instruction de Vote.

En soumettant cette instruction, je reconnais que toutes ces déclarations, garanties et engagements réputés être effectués ou donnés par moi-même en vertu du Mémorandum d'Information sont corrects et sont incorporés dans les présentes instructions.

(*) Les noms des Détenteurs d'Obligations n'ayant pas votés en faveur de la Proposition de Modifications pourront être demandés à une date ultérieure et devront être mis à la disposition de la Société sur demande. Un Participant au Système de Liquidation des Titres pourra présenter une Instruction de Vote Groupé qui inclut des instructions relatives à plusieurs Détenteurs d'Obligations.

(**) Indiquer pour/contre.

3 Détails des Détenteurs d'Obligations ayant votés en faveur

Noms et prénoms/dénominations des Détenteurs d'Obligations ayant voté en faveur de propositions de Résolutions	Numéros des Obligations des Détenteurs d'Obligations ayant voté en faveur de propositions de Résolutions

Effectué à, le

Veillez dater et signer

Signature(s) :

Nom du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

Nom de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres (***) :

.....

Numéro de téléphone de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

Adresse de courrier électronique de la personne de contact au sein du Participant au Système de Liquidation des Titres :

.....

(***) Les Participants au Système de Liquidation des Titres doivent préciser le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.